

Règlement du Concours photos web

“NO PUBLIK FREESTYLE

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société Dutexdor S.A.S. au capital de 240 000 euros dont le siège social est situé 15 Avenue du Parc de l'Horloge – 59840 Pérenchies, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lille métropole sous le numéro B 343 898 870 organise pour sa marque No Publik un jeu gratuit et sans obligation d'achat en France, intitulé « NO PUBLIK FREESTYLE » qui se déroulera sur Internet du 7 au 31 mars 2014 inclus.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il sera accessible via :

- Fanpage Facebook de « NO PUBLIK » accessible à l'adresse url https://www.facebook.com/nopublik/app_219873164876813
- L'application mobile Instagram
- La page localisée sur le site de Statigram accessible à l'adresse url statigr.am/photocontest/nopublikfreestyle

La participation à ce Concours est gratuite et sans obligation d'achat ni engagement d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'un accès à une connexion Internet, à l'exception des membres de la société organisatrice et de leurs familles. Pour les mineurs, la participation au jeu implique l'acceptation expresse du représentant légal du mineur pour l'utilisation ultérieure de ces informations dans toute manifestation publi-promotionnelle. Le représentant légal peut cependant, par écrit, et après avoir pris connaissance de l'attribution des lots, s'opposer à ce que ces informations soient utilisées.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur adresse par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

Aucune participation par courrier ne sera prise en compte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Concours ou à l'interprétation du présent règlement.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU CONCOURS

Ce Concours est organisé sur la fanpage Facebook «NO PUBLIK» ainsi que sur l'application mobile Instagram, sur le site Statigram.

Le Concours consiste à prendre une photo illustrant de manière créative le freestyle dans les sports d'hiver en France ou à l'étranger et à la télécharger :

- soit sur l'application Facebook placée sur la fanpage «NO PUBLIK»
- soit sur Instagram en ajoutant le hashtag #nopublikfreestyle

- soit sur le site internet Statigram

Pour voter pour une photo, il faut avoir :

- un compte instagram pour voter depuis l'application ou le site <http://instagram.com/>
OU
- Un compte Facebook pour voter depuis l'application Facebook présente sur la page <https://www.facebook.com/nopublik>
OU
- Un compte Twitter pour voter depuis <http://statigr.am/photocontest/nopublikfreestyle>

Un seul vote par photo et par personne sera pris en compte pendant toute la durée du jeu et sur chacun des supports. En cas de vote multiple, TOUS les votes émanant de la même personne seront annulés et exclus du jeu.

Les photos publiées sont mises à disposition sur une galerie accessible sur l'application Facebook placée sur la fanpage «NO PUBLIK», sur Instagram en ajoutant le hashtag #nopublikfreestyle et sur le site internet Statigram. Les internautes peuvent « liker » c'est-à-dire « aimer » une photo par jour en cliquant sur l'icône symbolisant un pouce associée à la photo de leur choix.

Seront sélectionnées pour le tirage au sort les 10 personnes ayant eu le plus de « likes » sur leur photo à la fin du concours.

Le tirage au sort final, le 2 avril 2014 par l'Huissier SCP Fabienne Glorieux et Philippe Manchez, déterminera parmi ces 10 personnes le gagnant du premier prix à savoir une caméra GoPro Hero 3 Black Edition et les 5 gagnants des lots suivants (1 an de boxers). Est considérée comme inscrite toute personne ayant respecté toutes les démarches pour accéder au Concours. Pour participer au Concours, l'internaute aura donc la possibilité d'y parvenir par deux issues différentes :

1) Via le web

- Accéder à l'application Facebook No Publik Freestyle, de «NO PUBLIK» :
- Y poster ses photos

Ou

- Accéder au site Statigram et se rendre dans la rubrique du concours No Publik Freestyle

2) Via un mobile ou une tablette

- Accéder à l'application Instagram
- Prendre la photo
- Hashtager la photo de l'intitulé de l'opération : #nopublikfreestyle

Les photos postées devront être libres de droit. En conséquence, les participants devront s'assurer en les envoyant que les conditions suivantes sont respectées :

- le participant doit être le titulaire de droit des photos.
- les photos ne contiennent ou ne mentionnent aucune marque de commerce, logo autre que No Publik ou autre signe distinctif (sur les vêtements portés, accessoires et décors)

- si les photos représentent d'autres personnes, le participant a obtenu l'autorisation écrite de ces personnes avant diffusion afin de permettre à la Société Organisatrice du concours d'utiliser les photos.

Les photos ne doivent contenir aucun élément qui contrevienne ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit ;

Toute photo mise en ligne en vue de participer au concours devra ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes moeurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photos de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les photos feront l'objet d'une modération et d'un contrôle à la discrétion de la société Organisatrice.

Seules les photos respectant ces conditions seront acceptées par la Société Organisatrice et pourront concourir. Toutes les photos ne remplissant pas les conditions ci-dessus seront éliminées du jeu

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale (les votes de complaisance obtenus par le biais d'une communauté d'entraide ou par d'autres moyens contrefaits sont strictement prohibés), l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile. Toute manoeuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du participant. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

ARTICLE 4 : ACTIONS PROHIBÉES

4-1 Actions de manipulations :

L'utilisateur n'a le droit d'utiliser un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ou le développement du Concours.

L'utilisateur n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un dérèglement de la mécanique du concours.

4-2 Etablissement de la preuve et sanctions :

Le recours avéré ou putatif par un participant à une ou plusieurs de ces actions illicites entraînera sans préavis sa disqualification définitive. En cas de contestation, seuls les fichiers, listings journaux des connexions électroniques enregistrées sur le serveur de stockage des données du site feront foi.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'intenter toutes poursuites qu'elle jugera utile devant les tribunaux compétents afin de faire sanctionner les fraudeurs (Il est rappelé qu'en vertu de l'article 405 du Code Pénal, les fraudeurs s'exposent à des poursuites judiciaires et au paiement de dommages et intérêts).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour l'application des présents articles.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Sont mises en jeu pour le tirage au sort final effectué parmi les 10 personnes ayant eu le plus de « Likes » sur leur photo à la fin du concours les dotations suivantes dans l'ordre d'attribution :

Le grand gagnant désigné vainqueur par tirage au sort remportera :

- Une caméra GoPro Hero3+ Black Edition d'une valeur de 429€90.

Les 5 autres gagnants remporteront chacun un an de boxers, soit 12 boxers de la marque No Publik d'une valeur unitaire de 7€90 TTC. Les 12 boxers feront l'objet d'un seul envoi et seront sélectionnés en fonction des stocks disponibles dans la collection automne - Hiver 2013-2014.

S'il s'avère que plusieurs photos sélectionnées ont été l'oeuvre du même participant, celui-ci sera récompensé de la manière suivante :

- un gagnant ne pourra remporter deux lots si deux de ses photos sont considérées comme gagnantes. Seule la dotation 12 boxers de la marque No Publik d'une valeur unitaire de 7€90 TTC lui sera alors attribuée.

ARTICLE 6 : REMISE DES GAINS

Les gagnants, tirés au sort le 2 avril 2014 par l'Huissier SCP Fabienne Glorieux et Philippe Manchez, parmi toutes les participations, seront prévenus de leur gain par e-mail à l'adresse mail qu'ils auront indiquée, 8 jours après le tirage au sort, soit le 10 avril 2014. Les dotations seront adressées aux gagnants par voie postale via colissimo et dans un délai maximum de 6 semaines après la fin du jeu. En cas de retour de cette dotation par la Poste, pour quelque motif que ce soit, celle-ci serait de nouveau expédiée à un suppléant désigné par tirage au sort parmi toutes les participations au jeu. Et la même mécanique se déroulera jusqu'à l'attribution effective de toutes les dotations. Pour le premier prix, le gagnant, tiré au sort parmi toutes les participations sera averti par email, à l'adresse qu'il aura préalablement enregistrée, et se verra remettre le lot par courrier.

Les gagnants devront se conformer au règlement.

Dutexdor n'est pas tenu de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation. Cependant, en cas de force majeure la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants autorisent la société Dutexdor à utiliser à titre publicitaire, en tant que tels, leurs nom, prénom, adresse, dans le cadre de toute communication liée au présent jeu et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation. Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leurs noms, adresse dans le cadre ci-dessus cité, ils

peuvent en demander l'interdiction par courrier, adressé à la société Dutexdor à l'adresse indiquée dans l'article 1.

la société organisatrice ou l'agence THEOREM seront en droit d'exiger une pièce d'identité pour attribuer les lots et de faire signer par les gagnants une attestation de remise desdits lots.

. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresses falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'élimination de la participation.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES NOMS ET PRENOMS DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation de la dotation, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à éditer leurs photos et leur prénom ou pseudo sur des supports de communication « No Publik » sur une période de 12 mois, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire savoir à la Société Organisatrice à l'adresse du Concours mentionnée dans l'article 10.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site du Concours ou le bon déroulement du Concours.

Si la Société Organisatrice met tout en oeuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Concours, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteintes.

La connexion de toute personne au site et la participation au Concours se fait sous entière responsabilité.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que les conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice se réserve le droit si des circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Concours, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

La société organisatrice se réserve le droit d'établir un avenant audit règlement du

jeu ; si les participants venaient à refuser ledit avenant, ils seraient considérés comme ayant renoncé à leur participation.

Toute modification des termes et conditions du présent règlement, sa suspension ou annulation seront communiquées aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour la promotion des Concours.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des lauréats.

La base de données permettant le déroulement du Concours préalablement installée par la Société Organisatrice pour gérer ce Concours fait seule foi et les solutions ou arbitrages qu'elle pourrait engendrer ne peuvent être remis en cause.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 06 août 2004.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer à l'adresse suivante :

NO PUBLIK 15 Avenue du Parc de l'Horloge – 59840 Pérenchies

Par les présentes, les participants sont informés que lors de leur inscription, leur accord est demandé quant à la possibilité de transmettre leurs données nominatives à des partenaires commerciaux de la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en la SCP Fabienne Glorieux & Philippe Manchez, huissiers de justice à Lille - 58 avenue du Peuple Belge - 59800 LILLE (France). Ce règlement peut être consulté en ligne à tout moment sur la fanpage Facebook «NO PUBLIK» accessible à l'adresse suivante :

https://www.facebook.com/nopublik/app_219873164876813

Egalement sur la page localisée sur le site de Statigram accessible à l'adresse url statigr.am/photocontest/nopublikfreestyle

Article 12 : REMBOURSEMENT

Ce jeu ne comporte aucune obligation d'achat ou de dépense d'aucune sorte.

Tout participant ayant engagé des frais directement liés à sa participation au Jeu (frais de connexion au site du jeu uniquement) peut prétendre à un remboursement sur simple demande écrite accompagnée d'un justificatif des frais occasionnés et d'un RIB ou d'un RIP et envoyée, après la fin du jeu, à l'adresse suivante : SAS DUTEXDOR 15 Avenue du Parc de l'Horloge 59480 PERENCHIES

. Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de trois minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur soit 0,15 €. Les participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, liaisons spécialisées...) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de connexion Internet selon les modalités précitées dès lors que la connexion au site pour participer au jeu ne génère aucun versement financier à leur charge. Les frais d'envoi au tarif normal pour la demande écrite de remboursement peuvent également être remboursés sur demande.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.